



Quelle reconnaissance pour « l'habitat léger, mobile et/ou nomade » ?

Document de travail
juillet 2009-B. Mésini

Partie 3 - Des modes d'occupation « éco-logique » des sols

- a) Association Les deux mains sur la Terre**
- b) Association Habitat racine**
- c) Association le Pré aux yourtes**

Introduction

On observe depuis une dizaine d'années une forte diversité des « types d'habitats » et des « modes d'habités », basés sur des habitats légers (éphémères, mobiles et réversibles), sur l'aménagement de terrains souvent en zone NC, sur des pratiques d'auto-éco-construction économes, sur la non artificialisation des sols, sur l'utilisation de matériaux locaux et ressources pérennes, la réduction des déchets à la source et le recyclage, sur l'autonomie énergétique et alimentaire. Les habitats sont ici conçus dans leurs « milieux » naturels, prenant en compte le système anthropique lié à leur implantation (relatif à l'homme, à son existence et aux activités qu'il génère).

Les termes du débat juridique et politique :

-sortir l'habitat choisi RML, HLL, caravanes, cabanes... de la stigmatisation de l'habitat subi (basée sur des critères d'indécence, d'insalubrité, de péril, de sa-

lubrité et « insécurité » publique) mais aussi de l'assignation aux terrains « adaptés » (parcs résidentiels de loisirs, campings, aires d'accueil, aires de petits passages, de grands passages, emplacements pour grands rassemblements, terrains familiaux, terrains réservés par l'employeur (agriculteur), terrains expérimentaux (hébergements d'urgence) ;

-sortir de la politique de guichet (navette entre mairies, DDEA, préfectures) qui renforce l'application variable et discrétionnaire, l'inégalité entre territoires ainsi que les effets de ségrégation spatiale, dans le logement « d'urgence » ou le logement social (polarisé dans les communes de plus de 3500 habitants et laissant 34 000 communes en dehors de l'engagement national pour le logement, loi ENL 2006)

-mettre en place de nouveaux droits « d'occupation » des sols en adéquation avec des modes d'implantation à faible empreinte écologique, autonomes en énergie, respectueux des milieux et écosystèmes.

Des modes d'occupation « éco-logique » des sols

À l'origine, le terme écologie, qui dérive du grec oikos (maison/habitat) et logos (science/connaissance), est la science de la maison, de l'habitat. En 1935 elle devient celle des écosystèmes, étudiant les relations des êtres vivants entre eux et avec leur milieu. Arthur Tansley définit l'écosystème comme un système interactif entre l'ensemble des êtres vivants (la biocénose) et leur milieu de vie (le biotope lui-même caractérisé par divers facteurs tels que l'eau, l'air, le sol, la température et la lumière).

Les pratiques et revendications sur l'habitat choisi sont mises en œuvre par de nombreuses initiatives collectives d'auto-éco-construction, sur la base d'échanges entre des associations et collectifs variés : Halem (Essonne), droit Paisani (Corse du Sud), Deux mains sur Terre (Finistère), Ma Cabane Mouvement Auto-géré des Chercheurs(euses) en hABitats Autonomes, Novateurs et Ecologiques (Ariège), Permis de vivre (Drôme), Libertente (Bouches-du-Rhône), Yurtao

(Cévennes), réseau Relier et association Terre de liens, le réseau RAHMABAMAN (Gard) Réseau d'Autoconstructeurs d'Habitats et de Maisons en Bois et Autres Matériaux Naturels, l'association Abri pour les sans-abri (Vaucluse), ainsi que diverses associations porteuses de projets d'habitats groupés¹ dont quelques unes sont présentées ci-après...

¹ Écohameau Carapa à St-Paul-Lacoste (30), Oasis de Sebet Lablachère (07), SCI Bellecome -habitats groupés yourtes, roulottes, permaculture- à La Motte-Chalacou (07), Projet Habitat autrement, Collectif l'Écureuil au pied du chêne dans le Bois de Vincennes, des projets d'habitats groupés (13, 30) ainsi que deux projets d'écohameaux forestiers à Ramatuelle et dans le Diois...

Cette association du Finistère milite pour la création d'une loi qui reconnaîtrait le choix de vivre sur une terre agricole, dans un petit habitat écoconstruit. L'installation en milieu rural relève de motifs individuels différents mais qui impliquent pour chacun une vie simple, proche de la nature et respectueuse de l'environnement. À l'initiative du projet, un groupe d'une dizaine de personnes achète une friche en 2003 pour créer de l'échange, de la proximité, et les activités de l'association Autrement. Le terrain qui reçoit des habitats nomades (tipi, yourte, caravane, récupérateur d'eau de pluie) n'est pas un lieu d'habitation mais d'accueil et de mise en route d'activités communes : cultures biologiques, vergers, rencontres, festivals... Puis chacun achète de la terre agricole sur trois communes différentes et s'y installe : Sand en yourte avec Yannick (à St-Jean-de-Trolimon), Évelyne et Delphine construisent des Kerr Terre chacune sur leur terrain, Anne-Bé une cabane végétale et Christian s'installe en tipi (à Plomeur). Gwen, Jeh et leurs enfants vivent en yourte sur leur terrain (Plonéour Lanvern).

Ce choix, individuel et collectif, part d'un constat initial d'abandon des campagnes « devenues des lieux-dortoirs ou des lieux de loisirs pour le tourisme des citadins » : bon nombre d'habitations est vacant ou sous-employé et la vie de quartier a disparu au profit des villes qui grossissent. Prenant acte, dans un second constat, du processus de destruction de bois et de prairies pour construire des lotissements, l'association prône la préservation des milieux, par des habitats écologiques intégrés à la nature, le recyclage des déchets par le compostage, la non utilisation de produit polluant, une alimentation saine et vivante... Plus globalement, le choix de ses membres d'une vie simple au contact de la nature remet en cause le postulat du progrès. Légitimant leur choix en regard de l'urgence sociale et écologique, l'association estime que « la loi qui interdit les constructions sur des terres agricoles est caduque lorsque que celles-ci utilisent des matériaux sains, de taille réduite, issus du lieu, qu'elles s'intègrent ainsi dans le milieu naturel et que ceux qui s'y installent respectent l'écosystème ». Les habitats, des mini-dômes en terre appelées Ker Terre²³, sont des sculptures uniques réalisées à la main (argile, paille, chaume...).

2 *Deux mains sur Terre, journal trimestriel de l'association, 2007.*

3 *Nom tiré de Kher, yourte en mongol et de ker, chez, maison en breton. Celui d'Evelyne, en terre, herbe et chaux de 4 m de large, est surmonté d'une bulle de plexiglas ; celui d'Adèle sa fille (4,5 m) en terre et chaux, avec panneau solaire est également coiffé d'une très grande bulle de plexi ; celui de Delphine, 3 m de large, en forme d'œuf allongé, en terre jaune est agrémenté de pare-brise avec une cheminée en terre, Sandrine commençait le sien au moment de la parution du journal.*

L'association Deux mains sur Terre se donne pour but de fédérer les personnes dont le choix est d'habiter une terre en friche dans un petit habitat écologique, d'informer sur l'existence de ce mode de vie, de le faire reconnaître comme acte de conscience planétaire utile à la pérennité de la vie sur Terre, de protéger et réhabiliter les milieux naturels pour une cohabitation harmonieuse de l'Humain et de la Nature. Elle plaide pour que ce droit à l'habitat choisi soit reconnu d'utilité publique. Ses membres ont créé un lieu de vie associatif en milieu rural (et non communautaire) autour duquel se développe une « vie locale » sur la base de diverses activités sociales, culturelles, artistiques favorisant l'échange intergénérationnel et la connaissance du milieu naturel. Ils font du maraîchage, une cuisson de pain hebdomadaire, de la poterie, de la couture, participent à un marché mensuel de producteurs locaux, des festivals, animent une école primaire, une gazette mensuelle, des ateliers de musique, de danse, de construction...

La première rencontre, plutôt ouverte, avec la mairie de Plomeur, a donné lieu à un accord verbal pour poser le tipi sans permis. Mais au fil des rencontres, la maire évoque des problèmes avec certains voisins puis porte plainte contre l'installation illégale de tipis sur le terrain associatif et chez Évelyne, pour « avoir la paix ». Les maires de St-Jean-Trolimon (concernant un petit abri de moins de 20 m²) et de Pléonour Lanvern (pour l'habitat en Yourte) ont exprimé, pour leur part, une tolérance verbale quant aux implantations mais aucun permis ou autorisation écrits n'ont été délivrés. Trois chasseurs de St-Jean ont porté plainte à titre individuel, contre l'abri et la yourte de Sand. En 2005, la DDE vient faire un constat, chacun(e) est convoqué(e) pour une confrontation à la gendarmerie et sommé(e) d'enlever les aménagements, ainsi que les habitats les caravanes, les yourtes. Évelyne doit quant à elle apporter la preuve que la construction du Kerr Terre est antérieure à 2002. En juillet 2006, ils sont à nouveau convoqués devant l'adjoint au procureur du tribunal de Quimper, condamnés verbalement à une amende de 6 000 euros ainsi qu'à la remise en l'état des terrains, sous astreinte (75 euros/jour de retard). Trois maires, dont la mairesse de Plomeur qui prête la salle à l'association, ont été invités au mois de novembre 2006 à venir échanger avec le collectif mais n'ont pas donné suite.

Association « Habitat Racine »

Dans les Cévennes, en Vallée française, l'association Habitat Racine invite à la diversification des modes d'habités et d'habitats, en tant que « richesse culturelle nécessaire à l'émancipation des êtres humains ». Des individus, au sein d'un collectif, peuvent vivre dans et avec un milieu naturel en inventant et développant un mode de vie propre au lieu. La Terre, composée d'une multitude de lieux naturels différents (chaînes montagneuses, plateaux, plaines, forêts, savanes, stepes, déserts, lacs, rivières, marais, falaises, dolines¹, crêtes, bois, lisières, clairières, prairies, rives, versants nord, sud, est et ouest) offre une infinité de combinaisons possibles qui font que chaque milieu naturel est unique. Chacun tente de percevoir, de comprendre, d'appréhender l'espace naturel où il choisit de s'installer, chaque milieu offrant des solutions particulières pour les différents besoins quotidiens : « on se nourrit de la flore et de la faune sauvage, on cultive et on élève les espèces acclimatables sur place, on se loge dans des habitations construites à partir des matériaux trouvés sur le site. »

Les habitations individuelles, familiales ou collectives, « au summum de l'écologie », se créent selon la philosophie des nids : « calés dans une fourche d'arbre, abrités d'un surplomb rocheux, discrets, confortables, chauds, artistiques, singuliers, fabriqués manuellement, naturels... Les constructions, fabriquées par les occupants avec les matériaux qu'offre le milieu, s'intègrent comme un prolongement de l'existant. Terre, argile, sable, cailloux, pierres, rochers, sciure, écorces, branches, troncs, mousses, tiges, feuilles sont utilisés de différentes manières pour que les habitats s'implantent en douceur sur un lieu. Chaque collectif doit réfléchir à la place qu'il laisse ou redonne au Sauvage. Un lieu se définit par une multitude de caractéristiques physiques et climatiques qui imposent une forme et une technique aux constructions. Les structures sont donc le fruit de l'imagination et des connaissances d'êtres humains confrontés à la nature environnante. Elles sont toujours différentes et peuvent être très confortables avec une technicité développée. L'entraide et la solidarité sont une des composantes essentielles du projet. Les journées d'échanges de « coup de main » ou de chantier collectif se feront spontanément. Ce sont des moments d'enthousiasme et d'ambiance joyeuse que provoque la force du travail à plusieurs. C'est un temps important pour la transmission des savoirs qui permet aux novices d'apprendre avec les plus expérimentés.

L'association se présente à des collectivités pour obtenir un accord permettant l'installation sur un lieu qu'elle peut acquérir ou louer au prix agricole. Les moyens financiers proviennent des adhésions, dons d'adhérents et subventions publiques. L'accord qu'elle obtient per-

met à des adhérents de s'installer en collectif sur le lieu, selon l'éthique du projet. L'association est propriétaire du terrain et des constructions, les habitants ont ainsi le sentiment d'être « les hôtes du lieu » sans le posséder. Les habitats ne sont donc ni louables, ni vendables. Ce choix met en avant la valeur culturelle, personnelle, spirituelle, du travail pour soi, pour son quotidien, par rapport à une valeur financière.

Les membres de l'association ont chacun un statut singulier, en fonction de leur implication et de leur engagement dans le projet. Sont distingués les sympathisant(e)s qui soutiennent l'association, les passant(e)s, qui participent à la vie quotidienne d'un ou plusieurs lieux avec ou sans objectif d'installation, les arrivant(e)s, qui s'installent dans un lieu pour une période d'essai, les habitant(e)s qui vivent depuis plus d'un an sur un lieu de l'association, les accueillant(e)s acceptant l'ouverture d'un lieu et l'installation d'un collectif (selon l'éthique de l'association) et les coordinateurs (administration collégiale) qui orientent le développement général de l'association (recherche de terrain, site Internet, présentation aux collectivités, mémorisation des expériences et connaissances...). Sont également associés les accompagnant(e)s qui détiennent un savoir dans un domaine particulier et sont disponibles pour les transmettre ainsi que les conciliant(e)s qui jouent un rôle de médiation en cas de conflits entre membres d'un collectif

Les liens avec la population locale sont favorisés de multiples façons : par la participation à la vie sociale (associations, école, organisation de manifestations festives et artistiques), par le développement d'activités lucratives (artisanat, élevage, maraîchage...), par la rencontre avec les gens du pays et les « anciens », dont la connaissance et l'expérience sont une porte d'entrée privilégiée dans l'intimité du milieu naturel.

Afin de préserver l'intimité des habitants de l'attrait « exotique » que peuvent susciter ces modes de vie, l'accès aux visiteurs se veut réfléchi : le lieu doit rester ouvert sur l'extérieur, mais les visites à seule motivation touristique ne sont pas souhaitées. Le fait de séjourner dans un lieu ou de le visiter ne peut être payant. Chaque lieu « d'Habitat Racine » est un creuset propice à une créativité et à une expérimentation particulière. L'association met ces lieux en « résonance » pour qu'ils s'enrichissent mutuellement. Le savoir, les techniques et les innovations sont conservés et mis à disposition de tous dans un « Grimoire » consultable sur un site internet, qui relate également l'expérience de ces modes de vie.

¹ Dépression fermée de forme circulaire, dans les régions de relief calcaire.

Association Le Pré aux Yourtes

Cette association a été créée en novembre 2005, à l'initiative d'un jeune agriculteur, avec l'aide de deux agriculteurs retraités, membres du réseau des Oasis en tous Lieux. Le projet d'installation se situe au Nord de l'Ardèche, sur la petite commune de Vanosc (800 habitants), en zone de montagne (800 mètres d'altitude), dans une vallée préservée, classée espace naturel sensible (prairie de fauche), à la limite du parc naturel régional du Pilat. Les Yourtes ont été installées sur une parcelle de pré de 3,4 ha, entourée de 10 ha de prairie à moutons, dans un secteur en déprise agricole avec pour corollaire, la fermeture du paysage par les forêts environnantes de résineux. La parcelle est desservie par un chemin communal carrossable mais une petite aire de stationnement en terre a été aménagée pour que les visiteurs (500 en 2006) laissent leurs véhicules et montent à pied pour profiter du paysage.

Le choix d'un aménagement réversible et autonome est au cœur du projet. Les yourtes, traditionnellement utilisées en Asie centrale sont des habitats bioclimatiques qui utilisent au mieux les ressources naturelles de l'environnement (soleil, vent, pluie) pour optimiser le rendement énergétique de l'habitation (chauffage, aération, éclairage...). Leur forme ronde limite les déperditions thermiques ainsi que les risques en cas de secousses sismiques, notamment grâce à la légèreté et la souplesse de leur structure (bois, toile, feutre, coton). Nomades, elles se démontent en quelques heures et ne nécessitent pas de fondations (drain et membrane imperméable, plancher posé sur des pilotis enfoncés dans le sol). Quatre yourtes sont actuellement installées sur la parcelle : deux d'habitations de 28 et 38 m², une yourte collective pour les activités de 57 m² et l'autre servant d'atelier (28 m²).

Ces habitats à faible empreinte écologique sont autonomes par rapport aux réseaux grâce à un assainissement autonome (toilette sèche, phyto-épuration des eaux grises), l'utilisation d'électricité solaire (éolienne à l'étude), la collecte des eaux de pluie, le captage de sources ou l'amélioration des captages existants. L'implantation se fait dans le respect des normes de sécurité en matière de risques : choix d'un terrain non exposé aux risques (incendie, inondations...), accès carrossable pour les véhicules de pompiers, aménagement d'une réserve d'eau de 60 m³ pour l'arrosage du jardin. Le projet met en avant un comportement responsable en matière d'environnement, par une gestion écologique de l'eau (achat ou fabrication de produits biodégradables), une gestion économe d'énergie (poêle à bois double combustion, lampe éclairage à LED I W, biogaz sur compost, four et séchoir solaire, recyclage des déchets...

Le projet agricole, basé sur une polyculture extensive vivrière comprendra un élevage d'une vingtaine de brebis et un jardin de 600 m² en permaculture. Il prévoit la plantation d'une dizaine d'arbres fruitiers par an, de plusieurs centaines de petits fruits et de baies, la formation d'un rucher (10 ruches) et la vente de

salades de graines germées (en Biocop et sur les marchés locaux). Un four à pain devrait par ailleurs être construit pour démarrer une activité de paysan boulanger. L'implication et l'intégration dans la vie locale se feront par l'organisation de portes ouvertes et visites pédagogiques, d'activités culturelles (animations, contes, cours de chants, de musique, de guitare), réalisation de chantiers d'autoconstruction, participation aux forums sociaux locaux, achat de produits bio en privilégiant les producteurs locaux.

Plusieurs dérogations ont été demandées, à la DDASS et la DDE, pour la gestion de l'eau et l'assainissement autonome (en liaison avec les associations Eau vivante et Toilettes du monde) ; d'autres auprès de la mairie pour autoriser l'implantation des yourtes sur un terrain agricole non-constructible. En dépit d'un accueil plutôt favorable du projet par le maire et les membres du conseil municipal, la DDE a « menacé » les habitants de dresser un procès-verbal assorti d'amendes et d'expulsion.

Le code de l'urbanisme précise la nature du concept de développement durable, pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, qui a trait aux notions *d'équilibre entre les différents modes de développement urbain, de diversité urbaine et de mixité sociale et d'utilisation économe et équilibrée des différents espaces, naturels, urbains, périurbains et ruraux*¹. Force est de constater que la singularité du mode de développement des terroirs ruraux, sur lequel pèse le multi-zonage de protection des périmètres des terres agricoles, naturelles et littorales, est mal prise en compte dans les lois et règlements d'urbanisme.

¹ Article L.121-1.

Vers un droit à l'expérimentation

Le droit au logement est un droit fondamental, reconnu par plusieurs lois :

Sur le plan national

- Loi Quillot de 1982 « *le droit à l'habitat est un droit fondamental* »,
- Loi Mermaz de 1989 « *le droit au logement est un droit fondamental* », qui s'impose et crée des obligations pour la collectivité,
- Loi Besson 1990 « *Garantir un droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation... , toute personne a le droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir* »,
- Loi de lutte contre les exclusions 1998 qui réaffirme un « *devoir de solidarité* ».
- Le Conseil Constitutionnel lui a donné une valeur constitutionnelle dans son avis du 19 janvier 1995 : « *la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif à valeur constitutionnelle* », se référant au préambule de la constitution de 1946 (droits économiques et sociaux de la « seconde » génération).
- Loi DALO, Droit au logement opposable, 5 mars 2007 qui élargit la saisine de la commission de médiation (aux sans-abris et aux cas de suroccupation des lieux), permet d'utiliser la voie judiciaire pour faire pression sur les autorités publiques afin de trouver une solution de logement (sous astreinte) et enferme le mécanisme dans des délais stricts d'échéance (1er déc. 2008 pour les ménages prioritaires, 2012 pour les autres demandeurs de logements sociaux).

Sur le plan international

- Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, dans son article 25.1 « *toute personne à droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins ainsi que pour les services sociaux nécessaires* ».
- Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966, ratifié par la France donc ayant force de loi, « *reconnaît le droit à toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant* ».
- La Charte sociale révisée (élaborée le 18 oct. 1961 et révisée le 3 mai 1996) qui demande aux différents Etats membres du Conseil de l'Europe : *d'assurer l'exercice effectif du droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qu'ils « s'engagent à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globale et coordonnée pour « promouvoir l'accès effectif notamment au logement ... ».*
- Résolution du Parlement européen le 16 juin 1987, dans laquelle il demande « *que le droit à l'habitat soit garanti par les textes législatifs, et que les Etats le reconnaissent comme un droit fondamental* ».
- Reconnaissance par le Conseil de l'Europe qui en fait un *droit individuel, universel et justiciable* (recommandation 2-2000-3).

L'habitat léger groupé, mis en pratique par les associations présentées ci-dessus, offre un mode d'habitat alternatif à la maison individuelle, au manque de logement social mais

aussi à l'inadaptation et au coût (humain, social et financier) de l'habitat d'urgence, tels que les résidences sociales, maison-relais, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, résidences hôtelières, foyers... Différents traits caractérisent ces modes « d'habitats et d'habités »: une approche économique (logement économe, conforme aux besoins et autonome, adapté aux ressources, mobile, évolutif et réversible), une dimension spatiale (espaces privés et communs), des savoir-faire diversifiés : éco-construction, agriculture, artisanat, pratiques artistiques..., des dynamiques sociales et culturelles (espaces de vie et d'activités partagés), un aspect volontariste (vivre en lien, définition d'un projet collectif et plan d'aménagement d'ensemble)...

Par ailleurs, les expériences montrent que ces modes d'implantation se nourrissent et s'autoalimentent de devoirs quotidiens envers les terres et terrains habités (nettoyer, défricher, réhabiliter, cultiver, ré-empiercer les sources...), en parfaite adéquation avec les préceptes de développement et/ou d'urbanisme durable. A ce titre, le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale fixe des objectifs et énonce les instruments permettant de lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages, diminuer les consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

Dans ce contexte, il serait opportun de mesurer l'empreinte écologique (faible SHON, habitats nomades et éphémères, non-artificialisation des sols, réversibilité des aménagements, autonomie énergétique, biodiversité agricole, stockage de carbone réalisés par la plantation d'arbres et végétaux pérennes, réduction des gaz à effet de serre, réduction des déchets à la source, phyto-épuration, intrants bio...). Il conviendrait aussi d'envisager les impacts économiques, sociaux et culturels de ces implantations d'habitats légers, mis en œuvre en termes de réduction de la précarité, d'autonomie énergétique et alimentaire, de solidarité et mutualisation, de déconsommation, de décroissance et d'« après-développement »...

Dans la lignée des lois de décentralisation, un « **droit à l'expérimentation** » a été reconnu aux diverses collectivités territoriales par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, qui leur permet « **à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent leurs compétences** ». La loi qui autorise, sur le fondement de l'art 72 de la Constitution, les collectivités à déroger **mentionne les dispositions auxquelles il peut être dérogé et éventuellement, les cas dans lesquels elles peuvent le faire. Toute collectivité peut par une délibération motivée de son assemblée délibérante demander à bénéficier de l'expérimentation**. Avant la fin de l'expérimentation (5 ans), le gouvernement doit transmettre au Parlement un rapport d'information sur l'évolution des projets expérimentaux réalisés en application de la loi, assortis des observations des différentes collectivités qui y ont participé, ainsi que les incidences fiscales.

